

**REUNION DU 27 JUIN 2018**

Le mercredi vingt-sept juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 21 Juin 2018, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs LOISEL Michel, TAUVEL Pascal, Mmes LEDON Alexandra, GOLAIN Emmanuelle.

Etaient absents excusés : Mrs BELLET François, BELLENGER Thierry, DROUET Dominique et Mme NOEL Angélique.

Est nommée secrétaire de séance : Madame LEDON Alexandra

**N° 2018-16 CANTINE : OUVERTURE DES PLIS POUR LA FOURNITURE DES REPAS, CHOIX DU PRESTATAIRE**

Suite à la consultation lancée pour la fourniture des repas des cantines d'Epreville et de Tourville-les-Ifs, Monsieur le Président procède à l'ouverture des 4 plis reçus dans le délai imparti. Les conseillers étudient chaque proposition en tenant compte des critères de sélection suivants : prix (40%), conditions de commande et livraison (30%), provenance et la qualité des produits (30%). Les conseillers attribuent une note à chaque prestataire en fonction de l'offre présentée dont les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>NOTE QUALITE PRODUITS</b>	<b>NOTE CDE ET LIVRAISON</b>	<b>NOTE PRIX</b>	<b>TOTAL</b>
CONVIVIO – EVO BOIS HIMONT	Primaire : 2,20 €	Moyennement Satisfaisant : 12	Très Satisfaisant : 30	39,45	81,45
ISIDORE RESTAURATION MONT SAINT AIGNAN	Primaire: 2,25 €	Satisfaisant : 21	Très Satisfaisant : 30	38,57	89,57
API RESTAURATION MONT SAINT AIGNAN	Primaire : 2,17 €	Très Satisfaisant : 30	Très Satisfaisant : 30	40	100
LA NORMANDE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Primaire : 2,32 €	Satisfaisant : 21	Très Satisfaisant : 30	37,41	88,41

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide de retenir la proposition de la Société Api Restauration, compte tenu de son engagement pour la fourniture de produits frais et locaux et des délais de commande, autorise Monsieur le Président à signer un contrat pour une durée d'un an

renouvelable deux ans par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 premier jour de la rentrée scolaire 2018/2019.

**N° 2018-17 TARIF CANTINE 2018/2019**

Le conseil syndical décide de ne pas augmenter le tarif de cantine. Les prix de facturation restent donc à 3,25€ pour le repas enfant et 3.90 € pour le repas adulte.

**N° 2018-18 TARIF GARDERIE 2018/2019**

Le conseil syndical décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie. Ceux-ci restent inchangés, à savoir : 2,50 € le matin – 3,10 € le soir.

**N° 2018-19 RENOUELEMENT CDD ADJOINT D'ANIMATION SURVEILLANCE CANTINE DE TOURVILLE LES IFS AU 01/09/2018**

Monsieur le Président explique que le contrat à durée déterminée de Mme LANNE Viviane, assurant les fonctions d'adjoint d'animation pour la cantine de Tourville Les Ifs., arrive à échéance le 31 Août 2018. Il propose un renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de renouveler ce contrat, en application de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions de surveillance des enfants à la cantine de Tourville les Ifs, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 Août 2019 pour une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée)
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

**N°2018-20 TRANSFORMATION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN ADJOINT D'ANIMATION, RESPONSABLE GARDERIE SCOLAIRE ET SURVEILLANCE CANTINE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée de Mme BARON Corinne, assurant les fonctions d'agent de surveillance pour la cantine et adjoint d'animation pour la garderie d'Epreville arrive à échéance le 31 Août 2018.

Considérant que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit qu'au bout d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans dans la même collectivité, les contrats à durée déterminée des agents non titulaires ne peuvent plus être renouvelés mais doivent être transformés en contrat à durée indéterminée.

Vu les besoins de la collectivité et considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Président propose la transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- décide de transformer le contrat à durée déterminée du poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 18h40èmes/35èmes (durée annualisée) en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.
- La rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- Autorise monsieur le président à signer les documents nécessaires.

**N° 2018-21 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE POUR L'ECOLE DE TOURVILLE LES IFS**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'école est un bâtiment communal, donc ces travaux devraient être pris en charge par la commune de Tourville les Ifs.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer aux frais de mise en accessibilité de l'école de Tourville les Ifs.

**N° 2018-22 REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES : PROPOSITION DE L'ADICO**

Monsieur le Président rappelle que chaque syndicat se doit de nommer un délégué à la protection des données personnelles (cantine, garderie,...). Dans ce cadre, le Département propose aux communes et EPCI une offre mutualisée avec l'ADICO pour une mission d'accompagnement à la protection des données.

Le coût pour les syndicats n'étant pas présenté dans le tableau des tarifs, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision d'adhérer ou non à ce contrat d'accompagnement et demande à Monsieur le Président de se renseigner auprès de l'ADICO.

**N° 2018-23 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76**

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 est arrivée à expiration.

Monsieur le Président expose au conseil syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), Etc..

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse du syndicat, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement le syndicat peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
  - Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
  - Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
  - Réalisation des dossiers CNRACL
  - Réalisation des paies
  - Mission archives
  - Conseil et assistance au recrutement
  - Missions temporaires
  - Médecine préventive \*
  - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
  - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie

Expertise en ergonomie d'un poste de travail

- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Président propose aux membres de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

ARTICLE 1 :

De renouveler l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

### **N°2018-24 CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES A BORD DES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Président présente au conseil syndical la convention ainsi que la charte de l'accompagnateur qui doivent être signées avec la Région afin d'assurer la sécurité des enfants dans les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

### **N°2018-25 ECOLE D'EPREVILLE :**

- **Achat d'un adoucisseur d'eau :**

Monsieur le Président explique aux conseillers que le lave-vaisselle de l'école d'Epreville ne fonctionne plus convenablement. En effet, l'appareil après trois ans d'utilisation est rempli de tartre, le technicien de Gifec a effectué des tests, et il s'avère que le Ph du tartre présent dans l'eau de l'école est très élevé. L'entreprise a établi un devis de 925,86€ HT mais qui ne comprend pas la maintenance, Monsieur le Président devra se renseigner sur ce point.

Par ailleurs, Monsieur Tauvel explique que le syndicat des eaux présidé par Monsieur Crochemore va installer au château d'eau de Tourville les IFS un adoucisseur qui améliorera la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de reporter l'achat de cet adoucisseur et demande au président de se renseigner auprès du syndicat afin de connaître la date de cette installation.

- **Achat d'un sèche-linge :**

Monsieur le Président explique aux conseillers que le sèche-linge de l'école d'Epreville ne fonctionne plus, ce dernier avait été acheté en 2006. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de retenir le devis d'un montant de 282,50€ HT et autorise Monsieur le Président à le signer.

La dépense est prévue au BP 2018 en section d'investissement.

**Questions diverses**

- Monsieur le Président explique aux conseillers les difficultés rencontrées à la cantine d'Epreville, après le repas, sur le temps périscolaire. Les enfants, principalement de maternelle sont nombreux à déjeuner à la cantine et très difficiles à gérer, provoquant des bagarres, des disputes etc... Il propose que la surveillance soit renforcée.
- Monsieur Loisel demande à ce qu'un architecte intervienne pour contrôler l'état de l'école d'Epreville avant la fin de la garantie décennale.

La séance est levée à 20H15.